RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

FORMULAIRE

Déclaration de don manuel et de don de sommes d'argent

Cerfa 11278 (2735-SD)

Bénéficiaire d'un **don manuel** ou d'un don de **somme d'argent** qui est dans l'une des situations suivantes :

4 étapes

Langue **française**

Réalisable aussi en ligne (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

Remplir le formulaire (https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9032)

Comment faire ?

Étapes de la démarche

1. **Remplir** la déclaration en indiquant le don reçu et les éventuels dons antérieurs
2. **Imprimer** la déclaration en **double exemplaire**
3. **Signer** les 2 exemplaires de la déclaration
4. **Adresser ou déposer** la déclaration en double exemplaire au **service chargé de l'enregistrement** dont dépend le domicile du bénéficiaire du don.

Où s'adresser ?

Service fiscal en charge de l'enregistrement (https://www.impots.gouv.fr/annuaire-des-services-charges-de-lenregistrement)

La déclaration doit être effectuée **même si le don est exonéré de droits fiscaux**.

Le **paiement des droits de donation** s'effectue, si nécessaire, en même temps que la déclaration.

Le don manuel dont vous avez bénéficié est connu de l'administration fiscale à la suite de votre réponse à une demande de sa part ou à la suite d'une procédure de contrôle fiscal.

Vous devez déclarer le don **au plus tard un mois après** la révélation à l'administration fiscale.

Mode d'emploi

Le formulaire donne accès à la **notice** 2735-NOT-SD (cerfa n°50586).

Besoin d'aide ? Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1224/aide-remarque)

Ce formulaire concerne :

Droits de donation - Biens imposables et principales exonérations (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10203)
Droits de donation - Don d'une somme d'argent (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36656)
Quelles sont les démarches fiscales pour un don manuel ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1265)